GTMGENER
be4406de-d39b-4300-91ac-29b2a1322f93

Service Public Fédéral FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Exp : Team délivrance d'informations – Bruxelles 3
Av Prince de Liège 133 – B413 – 5100 Namur

Monsieur Bas Zülfükâr
Avenue Rogier 48 ET01
1030 Schaerbeek

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence :	Annexe(s) :
		53bis 2022/3699	0

Bruxelles, le mercredi 30 novembre 2022

Concerne : Art. 144 C. Succ. (titre de propriété)

Madame, Monsieur,

La soussignée **Christa Van Wielendaele, Expert Fiscal, du Bureau « Team délivrance d'information – Bruxelles 3 » à 1000 Bruxelles, Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 3955**, déclare, après consultation de la documentation patrimoniale* que :

Description du bien :

Une maison située Avenue Rogier 48 à 1030 Schaerbeek cadastrée 21906 section D 334 M 12 pour 4a

Propriétaire(s) :

Bas Tahir et épouse Bas Sultan, Avenue Rogier 48, 1030 Schaerbeek

Origine de propriété :

30/03/2000 vente notaire Philippe Jacquet, Evere + notaire Xavier Wets, Schaerbeek

vente 1/1PP Vanparijs Robert Louis et Vanparijs André Albert aux époux Bas Tahir/Bas Sultan

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Medhi Sauvage

Team Délivrance d'informations de Bruxelles 3 – Medhi SAUVAGE
Av Prince de Liège 133 BP413 – 5100 NAMUR
▪Tél. : +32 (0)2 257 257 57
▪E-mail : rzsj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be

Consultez votre dossier en ligne sur **www.myminfin.be**

SIMGENER
9e4062e-3393-4300-91c-29e2a1322f93

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

SPF Finances
Exp : Avenue du Prince de Liège 133 bte 413 - 5100 Namur

Signé par
SAUVAGE
MEDHI le
12/12/2022

Zülfükâr Bas
Avenue Rogier, 0048 box ET01
1030 Schaerbeek

2022-3699-recherche

Madame, Monsieur,

Ci-joint, vous trouverez un document qui vous est destiné.
Vous pourrez également le consulter dans **Myminfin**, sous « Mes documents ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le SPF Finances

Assistant administratif
P.O. Christa Van Wielendaele
Expert fiscal

---

* L'attention est attirée sur le fait que le Bureau de la Sécurité Juridique délivre les renseignements sur base des données connues et incorporées à ce jour dans la documentation de sorte que ni l'Administration, ni le personnel du bureau qui a traité la demande ne puissent être tenus responsables d'éventuelles lacunes qui apparaîtraient ultérieurement
L'information fournie doit être vérifiée par les personnes qui en font usage ;
La délivrance des renseignements ne déroge pas au principe selon lequel les déclarations de succession et tous autres documents doivent toujours être rédigés en entier sous la complète responsabilité des déclarants